

Vendredi 04 avril 2020

Covid-19 et vacances de printemps : aucun départ n'est autorisé

Pierre Dartout, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud rappelle qu'aucun départ en vacances n'est autorisé et appelle chacun à faire preuve de responsabilité pour la protection de tous.

Ce vendredi 4 avril commencent les vacances de printemps pour la zone C (Paris, Montpellier, Toulouse), avant la zone B (Aix-Marseille, Nice) vendredi 11 avril et la zone A (Grenoble, Lyon) le 18 avril.

Cette année ces vacances sont particulières. Conformément aux diverses mesures prises par l'arrêté du 16 mars 2020, destinées à freiner au maximum la propagation du Covid-19, **un dispositif de restriction des déplacements a été mis en place et ce dispositif reste en vigueur.**

De fait, **les déplacements sont interdits ou très limités dans un cadre strict.** Il ne sera aucunement possible de prendre un avion, un train, un bateau, ou la voiture pour se rendre sur un lieu de vacances, ni même dans sa résidence secondaire.

■ Des contrôles renforcés

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de restriction des déplacements déployés pour lutter contre la propagation de la pandémie.

Sur les réseaux de la zone Sud (régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur) les contrôles seront effectués de manière coordonnée sur tout le territoire.

1800 gendarmes et 275 militaires sont ainsi mobilisés.

Un dispositif conséquent sera positionné sur le réseau principal (notamment sur les autoroutes A7 ; A8 ; A9 ; A20 et A61) et secondaire.

Un contrevenant s'expose à de lourdes sanctions, risquant de multiples contrôles sur sa route. (135 euros au premier contrôle, 200 euros au second et jusqu'à 3 650 euros et six mois de prison pour plus de trois récidives).

■ Une vigilance particulière menée auprès des locations saisonnières

Conformément à la liste des établissements commerciaux autorisés à recevoir du public établie par les arrêtés des 14 et 15 mars 2020, les locations saisonnières, gîtes, campings et chambres d'hôtes doivent rester fermés lorsqu'ils ne constituent pas un logement habituel.

Une vigilance particulière sera menée auprès des loueurs de tous types afin de s'assurer qu'ils n'acceptent pas de réservations.

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)